

DECISION DU PRESIDENT n°2023-165

Objet : Commande Publique – Marché n°2022-44-A – marché d’assistance et de conseil pour l’accompagnement et la mise en œuvre du mode de gestion d’exploitation du centre aquatique linae d’ARCHE Agglo

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet une mission d’assistance et de conseil à maîtrise d’ouvrage pour l’accompagnement de la collectivité et la mise en œuvre du mode de gestion d’exploitation du centre aquatique linae d’arche agglo ;

Considérant qu’un avis d’appel public à la concurrence a été mis en ligne le 21 décembre 2022, sur le profil acheteur d’Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l’offre du groupement conjoint **AUREAM (mandataire) / loiré-hénochberg AARPI** sise 19 RUE BROCHANT - 75017 PARIS présente l’offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 34 052.50 € HT soit 40 863 € TTC (toutes tranches confondues) et qu’elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à « l’assistance et de conseil pour l’accompagnement et la mise en œuvre du mode de gestion d’exploitation du centre aquatique linae d’arche agglo » avec le groupement conjoint **AUREAM (mandataire) / loiré-hénochberg AARPI** sise 19 RUE BROCHANT - 75017 PARIS.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 34 052.50 € HT soit 40 863 € TTC (toutes tranches confondues) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 4 225 € HT

Tranche optionnelle n°1 – Régie : 9 890 € HT

Tranche optionnelle n°2- DSP : 17 487.50 € HT

Tranche optionnelle n°3- contrôle et suivi DSP pour 1 an : 2 450 € HT

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.